Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée	**J400**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code du travail et notamment l'article L1511-1 et les suivants, L6111-3, L 6121-1 et suivants, L 8241-2,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L533-1 et L151-4 VU le Code du travail et notamment l'article L6111-3, L6121-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1 , L1231-3, L1215-3,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1er octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

VU la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les modifications des règlements d'intervention relatif aux dispositifs « Labellisation et promotion des initiatives des territoires », Fonds Territorial EFOP et de l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,

VU la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant le modèle de convention sur les salons avec les organismes privés,

VU le PACTE régional 2023 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat présenté à la session du Conseil régional du 23 mars 2023,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme J400 Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER
le remboursement des frais de déplacements des établissements relatifs au Big Bang de l'emploi de la Roche sur Yon initialement prévu les 10 et 11 mars 2023 et celui de Nantes initialement prévu les 31 mars et 1er avril 2023

D'ATTRIBUER
une subvention en nature pour un montant de 8 388€ à l'agglomération du choletais pour la mise à disposition de l'Orientibus

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 510 € dans le cadre du dispositif Labellisation et promotion des initiatives des territoires sur une dépense subventionnable de 1 020 € toutes charges comprises, au Collège de l'Anglée de Sainte-Hermine pour le soutien à la réalisation du projet "Créer l'ambition" ;
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 22 500 € dans le cadre du soutien aux salons et forums d’orientation sur une dépense subventionnable de 400 000 € toutes charges comprises, à Studyrama pour l’organisation du salon Formathèque de Nantes en 2024 ;
D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,
D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention aux organismes privés votée à la commission permanente du 19 novembre 2021,

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 21 600 € dans le cadre du soutien aux salons et forums d’orientation sur une dépense subventionnable de 122 703 € toutes charges comprises, à l’association FACE Vendée pour l’organisation du salon de l’Orientation et de la Reconversion 2023,
D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,
D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention aux organismes privés votée à la commission permanente du 19 novembre 2021,

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 22 500 € dans le cadre du soutien aux salons et forums d’orientation sur une dépense subventionnable de 286 200 € toutes charges comprises, au Comité d’Animation des Liens Enseignements – Professions (CALEP) pour la réalisation du Forum de l’Orientation 2023,
D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,
D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention aux organismes privés votée à la commission permanente du 19 novembre 2021,

D’ATTRIBUER
une subvention de 73 812 euros, montant forfaitaire, relative au soutien au fonctionnement et aux activités de l’association du Campus des industries navales sur l'année 2023,
D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,
D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 2,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer

D’ATTRIBUER
une subvention de 31 500 euros, montant forfaitaire, au GIP FCIP Expérience, relative à une partie du fonctionnement des 7 Campus des métiers et des qualifications, qui sera reversée à chaque campus,
D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’ATTRIBUER
une subvention de 63 000 euros sur un montant subventionnable de 103 970 euros TTC, au GIP FCIP Expérience au titre des actions des 7 Campus des métiers et des qualifications, qui sera reversée par campus,
D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,
D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 3,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 1 500 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 3 075 € toutes charges comprises, à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour la réalisation du projet “Découverte des métiers des Services à la personne” sur le territoire Vendée Ouest,
D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 250 000 € dans le cadre du soutien aux plateformes de mobilité sur une dépense subventionnable de 2 684 082 € toutes charges comprises, pour le Département de Loire-Atlantique en 2023 sur son territoire,
D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,
D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 4,
D’AUTORISER
la Présidente à signer

D’ATTRIBUER
une subvention globale de 182 885 € aux 5 organismes de formation pour le financement de la mission de coordination départementale dans le cadre de l’accueil des apprenants reconnus travailleurs handicapés, pour l’année civile 2022, répartie de la manière suivante :

- 40 360 € pour le BTP CFA Loire-Atlantique sur une dépense subventionnable de 80 720 € TTC

- 34 500 € pour le CFA CCI Maine-et-Loire sur une dépense subventionnable de 80 400€ TTC,

- 35 000 € pour le CFA URMA 53 sur une dépense subventionnable de 80 740 € TTC,

- 36 245 € pour le CFA CCI Le Mans Sarthe sur dépense subventionnable de 79 245 € TTC,

- 36 780 € pour le CFA URMA 85 ESFORA sur une dépense subventionnable de 76 450 € TTC,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante d’un montant de 182 885 €,
D’APPROUVER
la convention-type présentée en annexe 5 avec les organismes gestionnaires des centres de formation privés.
D’APPROUVER
la convention-type présentée en annexe 6 avec les organismes gestionnaires des centres de formation publics,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions avec les 5 centres de formation supports des coordinations départementales de la démarche d’accueil en milieu ordinaire de formation et de travail des apprenants en situation de handicap.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : A.MARTIN, I.LEROY, JL.CATANZARO, P.BARRE.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs